

Date de la convocation : 21/05/2024

Date du Conseil de Surveillance : 17/06/2024

Présents :	12	
Absents :	9	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 9324	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2024-010 : Adoption du rapport d'activité 2022-2023

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

Considérant que le rapport d'activité couvre la période entre l'installation du Conseil de Surveillance le 4 juillet 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article unique : approuve le rapport d'activité 2022-2023 annexé à la présente délibération.

**La Présidente du
Conseil de Surveillance**


Carole DELGA